

Règlement interne parascolaire

Structure parascolaire subventionnée

Le Tram Enchanté



Accueil

Le Tram Enchanté accueille les enfants âgés de 3 mois à 6 ans (depuis la fin du congé maternité jusqu'à la fin de la 2^{ème} année Harmos) domiciliés à Cortailod ou dans une commune environnante et dont les parents exercent une activité lucrative. Ceci toujours selon les disponibilités du Tram Enchanté. Dans la mesure du possible, une priorité est donnée aux fratries.

Le Tram Enchanté est divisé en 4 groupes d'enfants, selon les âges :

- Bleu : 3-18 mois
- Vert : 12-24 mois
- Orange : 24 mois à 36 mois
- Rose : 3 ans à 6 ans.

Jours et heures d'ouverture

Le Tram Enchanté est ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00.

*Une journée en structure d'accueil demande beaucoup d'énergie et d'attention et les enfants se dépensent sans compter. Pour le bien-être de chaque enfant, **nous préconisons une présence journalière maximale de 10 heures.***

Modalité d'admission parascolaire

Toute famille souhaitant inscrire son/ses enfant(s) à la structure parascolaire doit au préalable remplir un document de pré-inscription, qui se renouvelle chaque année. Celui-ci est transmis par le Tram Enchanté en novembre de chaque année et à retourner au 31 janvier.

Coûts : les frais de dossiers sont de 50.- , payable comptant à la directrice.

Badges

Chaque famille reçoit 2 badges lors de l'admission.

Une caution de 50.- est demandée pour les 2 badges. Ce dépôt est restitué lors du départ de la crèche. En cas de perte du badge, prière d'informer directement la directrice qui pourra désactiver celui-ci et garantir la sécurité des usagers. Ce badge permet de rentrer dans la crèche de 7h00 à 17h50, les jours ouverts.

Fermetures

Le Tram Enchanté est fermé durant les vacances et jours fériés officiels suivants :

- Dernière semaine de juillet et première semaine d'août
- Lundi du jeûne fédéral
- Deux semaines des vacances de Noël
- 1^{er} mars
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- 1^{er} mai
- Ascension (2 jours)
- Lundi de Pentecôte

Facturation

Le Tram Enchanté est une structure subventionnée par la commune de résidence des parents. La participation parentale est déterminée par le revenu des représentants légaux de l'enfant (Chiffre 2.6 de la déclaration fiscale.)

La participation mensuelle des parents est basée sur un forfait de 39 semaines d'ouverture, répartie sur les 12 mois de l'année. **Les vacances scolaires font ainsi l'objet d'une inscription et d'une facturation supplémentaire.** Les parents reçoivent un bulletin d'inscription pour les vacances à retourner par leurs soins environ 6 semaines avant la période des vacances concernée. La facturation est établie sur la base du formulaire.

Les jours d'absences ne peuvent pas être compensés par d'autres jours.

La facture mensuelle est due, même si l'enfant est absent pour cause de maladie, de vacances ou autre. **La facture doit être payée à 20 jours**, la facturation étant faite dès le 1^{er} du mois suivant.

En cas de non-paiement de facture, Le Tram Enchanté se réserve le droit d'annuler l'inscription en cas de non-paiement suite à trois rappels :

- 1^{er} rappel deux semaines après l'échéance de la facture avec 20.- de frais supplémentaires
- 2^{ème} rappel quatre semaines après l'échéance de la facture avec 40.- de frais supplémentaires
- 3^{ème} rappel six semaines après l'échéance de la facture avec 60.- de frais supplémentaires

Abonnement

Il est possible d'inscrire les enfants selon différents abonnements :

| | |
|-------------------------------------|------|
| Journée complète avec repas de midi | 100% |
| Journée complète sans repas de midi | 85% |
| Demi-journée avec repas de midi | 75% |
| Demi-journée sans repas de midi | 60% |
| Bloc horaire de midi | 50% |
| Après-midi après l'école | 30% |
| Matin avant l'école | 20% |
| Tarif horaire | 17% |

Contrat

Le contrat doit être retourné au plus tard 2 mois avant l'intégration de l'enfant à la crèche. En cas de non réception, la place sera redistribuée. De plus, toute modification du contrat ou report d'entrée à la crèche n'est possible que sur préavis de deux mois. En cas de non-respect du délai de préavis de 2 mois, un montant correspondant au taux de prise en charge prévu initialement dans le contrat sera facturé.

Diminution des jours fréquentation

Les parents ont la possibilité de diminuer les jours de fréquentation 2 fois par année :

Le 31 octobre avec effet sur facturation au 1^{er} janvier 2018.

Le 31 janvier avec effet sur facturation au 1^{er} avril 2018.

Augmentation des jours de fréquentation

Les parents ont la possibilité de remplir un formulaire de demande de modification d'abonnement et de l'adresser à la direction qui répondra en fonction des disponibilités.

Arrivées et Départs

Les arrivées ont lieu entre 07h00 et 09h00, puis entre 11h40 et 12h00 (demi-journée avec repas), ou 13h45 et 14h30.

Les départs ont lieu entre 11h40 et 12h00 (demi-journée sans repas), puis entre 13h45 et 14h30 puis dès 16h00.

Si le groupe part en promenade et profite de goûter à l'extérieur, l'équipe éducative communique aux parents où ils se trouvent.

Nous prions les parents de respecter impérativement ces horaires afin de laisser la possibilité au groupe de leur enfant de poursuivre les activités de la journée. Il faut également prévoir un minimum de temps pour un accueil ou un départ de qualité. C'est pourquoi, **nous vous demandons d'arriver au plus tard 10 minutes avant l'heure de fermeture.**

Les parents signalent le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant par écrit lors de l'inscription ou le jour-même au personnel éducatif. Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité en cas de nécessité. Pour des raisons évidentes de sécurité, le personnel éducatif n'a pas le droit de laisser partir un enfant avec une personne tierce sans avoir été prévenu à l'avance par les parents ayant le droit de garde.

Intégrations et adaptations

Une rencontre est organisée une après-midi avant la rentrée scolaire afin de permettre aux enfants de faire connaissance avec l'équipe éducative.

Absences et retards

Toute absence ou retard est à signaler au plus vite. En cas de maladie les enfants doivent être excusés chaque jour d'absence.

En cas de retards répétés, l'inscription de l'enfant pourra être remise en question par la direction du Tram Enchanté.

Objets personnels

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (lunettes, bijoux, vêtements, etc.).

Les jeux personnels des enfants ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.

A son arrivée, chaque enfant apporte étiqueté à son nom :

- Une paire de chaussures d'intérieur
- Des habits de rechange adaptés à la saison qui restent à la structure d'accueil
- En cas de pluie : veste et bottes imperméables
- En cas de neige : combinaison de neige, bottes chaudes, gants, cagoules

Il est important de prévoir des habits confortables, adaptés à la température du moment et pas trop délicats afin que les enfants puissent se mouvoir et partir à la découverte du monde en toute liberté.

Les habits et autres effets personnels doivent être étiquetés au nom de l'enfant par les soins des parents afin d'éviter des échanges.

L'association se réserve le droit de donner les objets trouvés sans nom à une association tierce si personne ne les réclame à la fin de l'année scolaire.

Alimentation

Les repas sont livrés par notre traiteur, qui est spécialisé dans l'alimentation des crèches et parascolaires.

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, religion, ou autres), le personnel éducatif doit en être informé. Dans la mesure du possible, les repas seront adaptés. Dans le cas contraire, les parents devront apporter le repas de l'enfant. **Il n'y a pas de réduction sur la facturation lorsqu'un parent fournit le repas.**

Soins et hygiène

Les brosses à dents et dentifrice sont fournis par le Tram Enchanté.

Maladie et accident

Maladie

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, par mesure de protection envers les autres enfants, mais aussi pour leur bien-être. Les parents s'engagent à avoir une solution pour pouvoir garder l'enfant à la maison.

- Lors de son arrivée, un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé.
- Si un enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demandeur aux parents de venir le chercher

Une liste des maladies nécessitant l'éviction obligatoire de l'enfant sera remise aux parents lors de l'admission. Mais nous rappelons aux parents qu'ils restent les meilleurs juges de l'état de leur enfant pour supporter une journée en collectivité ou non.

En cas de maladie bénigne et d'un état compatible avec la vie en collectivité l'enfant sera admis et l'équipe éducative peut alors administrer d'éventuels médicaments prescrits par le pédiatre. Nous demandons aux parents de remplir la fiche « administration de médicaments » disponible dans chaque groupe et de joindre une **copie de l'ordonnance** pour tous les médicaments prescrits. (antibiotique, ventolin, sirop contre la toux...).

Accident

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance-accident.

Si l'enfant est victime d'un accident, un responsable prend immédiatement contact avec les parents. En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre un des parents, le personnel éducatif prendra les mesures nécessaires.

Sieste et temps de repos

Si un enfant a encore besoin d'un temps de repos ou de sieste, celui-ci aura la possibilité de se reposer après le repas de midi. Il n'est pas proposé de sieste systématique dans le groupe du parascolaire.

Sorties

Les enfants sortent quotidiennement, nous demandons aux parents d'équiper leurs enfants en fonction de la météo.

Collaboration

Le Tram Enchanté est un **partenaire** de la famille afin de collaborer au bien-être de l'enfant.

Afin de collaborer dans un climat agréable, nous demandons aux parents :

- Un contact quotidien, avec le personnel éducatif à l'arrivée et au départ de l'enfant. Ces moments permettent de transmettre tout renseignement utile au bon déroulement de la journée de l'enfant en collectivité.
- De nous transmettre tous les informations concernant les changements occasionnels de l'école : course d'école, etc.
- De nous informer de l'absence de l'enfant en cas de maladie
- D'être atteignables au cours de la journée. En conséquence, **ils informent immédiatement la direction du Tram Enchanté des éventuels changements de lieu de travail, numéro de téléphone et changement de domicile.**
- Les parents sont les bienvenus à l'intérieur des groupes. Pour garantir une bonne hygiène dans les locaux, nous prions les parents de se déchausser ou d'enfiler des surchausses. Les chaussures ne sont pas admises après le vestiaire.
- De respecter les horaires d'arrivée et de départ.

Les parents qui désirent un entretien peuvent demander un rendez-vous avec la directrice et/ou l'éducatrice/éducateur en charge de l'enfant.

Toute préoccupation de la part des parents doit être signalée au Tram Enchanté pour le bien-être de l'enfant en particulier, ainsi que pour le personnel éducatif. Les appels téléphoniques sont possibles au long de la journée.

En cas de questionnements à propos du comportement de l'enfant, la directrice ou la responsable du groupe prendra contact avec les parents de celui-ci, afin de chercher des pistes de compréhension et d'action permettant de mieux accompagner l'enfant dans son évolution.

Soucieux du développement harmonieux de l'enfant ainsi que de sa sécurité physique et psychique, nous collaborons avec les services extérieurs suivants : Office de Protection de l'Enfance (OPE), AEMO, ACPA, CNPEA, Croix-rouge, psychomotriciens, nutritionnistes. La direction s'engage à informer les parents lors de questionnements et de démarches avec ces services.

Résiliation

Les contrats d'inscriptions peuvent être **résiliés sur préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Les contrats ne peuvent pas être résiliés pour le 30 juin de l'année en cours.**

Le contrat prend fin au 31 juillet de l'année en cours.

Par sa signature, le parent accepte la réglementation en vigueur au sein du Tram Enchanté. Le non-respect de celui-ci peut entraîner une rupture du contrat.

La Direction se réserve le droit de modifier ce règlement en tout temps et d'en informer les usagers.

Dernière mise à jour, le : 25.04.2018

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat.

Pour le Trame Enchanté

La directrice

Catherine Leutwiler

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du représentant légal.....

Lu et approuvé le : Signature :